

Priorités en matière de lutte contre la corruption en Afrique subsaharienne

Global Civil Society Coalition for the UNCAC¹
Contribution régionale à la CoSP11

7 novembre 2025

La 11e session de la Conférence des États parties à la CNUCC (CoSP11) est un forum clé pour examiner la mise en œuvre de la Convention et définir des priorités face aux défis actuels. Pour l'Afrique subsaharienne, où la corruption affaiblit les institutions, prive les citoyens de services publics et mine la confiance dans les gouvernements, la CoSP11 est l'occasion d'exiger des mesures concrètes et des réformes durables.

Cette communication, issue d'un processus consultatif entre les organisations de la société civile de l'Afrique subsaharienne membres de la Coalition,² reflète nos priorités et préoccupations communes. Elle vise à :

- Examiner les progrès et défis de la région depuis la CoSP10 ;
- Souligner les enjeux émergents, notamment liés à l'espace civique et aux droits humains ;
- Proposer des mesures pour une mise en œuvre inclusive et efficace de la CNUCC.

Progrès depuis la CoSP10

L'Afrique subsaharienne a progressé dans la lutte contre la corruption, mais d'importants défis persistent. L'accès à l'information, la protection des lanceurs d'alerte, la transparence sur la propriété effective, l'indemnisation des victimes et le recouvrement des avoirs restent prioritaires.³

¹ Connue sous le nom d'UNCAC Coalition.

² Nous remercions tout particulièrement les organisations de la société civile suivantes au sein de notre réseau : Zimbabwe Women Against Corruption Trust, Anti Corruption Coalition Uganda, ARTICLE 19, Open Ownership, CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Accountability Lab Liberia, Ghana Integrity Initiative, Africa Freedom of Information Centre (AFIC), CiFAR - Civil Forum for Asset Recovery, Mzalendo Trust, Pan-African Lawyers Union, Pay No Bribe Animators (PaNBA) Sierra Leone, Transparency International Kenya, Alliance for Accountability Advocacy Zambie (AAAZ), Amalna South Sudan, Public -Private Integrity, Infrastructure Transparency Initiative Ethiopia (CoST Ethiopia), Zambia Council for Social Development (ZCSD), Pan-African Lawyers' Union, Ghana Anti-Corruption Coalition, West African Youth Network, Kenya Human Rights Commission, Africa Network for Environment and Economic Justice(ANEEJ), Center for Fiscal Transparency and Public Integrity, Civil Society Legislative Advocacy Centre (CISLAC)/ TI-Nigeria, Public-Private Integrity (PPI), Somali Journalists Syndicate (SJS), Rwenzori Anti-Corruption Coalition, Transparency International Uganda, Zimbabwe Coalition on Debt and Development, Transparency International Rwanda.

³ UNCAC Coalition (2023). « Priorités en matière de lutte contre la corruption en Afrique subsaharienne, communication régionale de l'UNCAC Coalition à la CoSP10 ». Disponible sur : <https://uncaccoalition.org/wp-content/uploads/UNCAC-Coalition-CoSP-10-Submission-Regional-Submission-for-Sub-Saharan-Africa.pdf>.

Plusieurs pays ont adopté ou révisé des lois sur l'accès à l'information et la protection des lanceurs d'alerte, ou créé des registres des bénéficiaires effectifs. Des institutions régionales, comme le Conseil consultatif de l'Union Africaine contre la corruption, ont instauré des plateformes d'examen par les pairs et d'échange de bonnes pratiques.⁴ Le plaidoyer de la société civile a aussi permis des avancées dans la surveillance des marchés publics, et la transparence dans les budgets et la gestion publique.

Cependant, ces progrès restent inégaux et fragiles. Les réformes juridiques manquent de ressources, de moyens d'application ou d'indépendance institutionnelle. Les agences anticorruption subissent des ingérences politiques limitant leur capacité à enquêter et sanctionner la corruption de haut niveau. L'accès à l'information est entravé par des réglementations restrictives, la lenteur administrative et un manque de sensibilisation citoyenne. Les registres des bénéficiaires effectifs demeurent incomplets, inaccessibles au public et sous-utilisés.

Contexte régional : fermeture de l'espace civique et recul des droits humains

Le principal défi de la région est le rétrécissement de l'espace civique et la régression des droits humains.⁵ Lorsque la société civile ne peut s'exprimer librement, accéder à l'information ou dénoncer les abus sans crainte, la CNUCC n'est pas pleinement appliquée.

La restriction de l'espace civique fragilise le journalisme d'investigation, le contrôle des marchés publics et la transparence du financement politique, et laisse impunies les formes de corruption liées au genre. Les groupes marginalisés en subissent particulièrement les conséquences, exposés au harcèlement, à la corruption sexuelle et l'exclusion.

La corruption compromet la jouissance des droits humains en détournant les ressources des services essentiels -santé, éducation, protection sociale- et contredit le principe de « ne laisser personne de côté », car les Africains sont à la traîne dans la réalisation des ODD.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté la résolution A/HRC/59/L.6 sur l'impact négatif de la corruption sur les droits humains.⁶ La résolution 10/3 de la CoSP appelle les États à intégrer des garanties en matière de droits humains dans leurs politiques anticorruption.⁷ Par ailleurs, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)⁸ et la Convention de l'Union africaine

⁴ Conseil consultatif de l'Union Africaine contre la corruption (AUABC): « L'AUABC organise le Dialogue africain contre la corruption 2024 à Arusha pour aborder les mécanismes de protection des lanceurs d'alerte ». Disponible sur : <https://anticorruption.au.int/en/news/press-releases/2024-11-04/auabc-hosts-2024-african-anti-corruption-dialogue-arusha-tackle>.

⁵ CIVICUS. (s.d.). CIVICUS Monitor : Suivi de l'espace civique à l'échelle mondiale. Disponible sur : <https://monitor.civicus.org/>.

⁶ 59e session ordinaire du Conseil des droits de l'homme (2025). Résolution A/HRC/59/L.6 : Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme. Disponible sur : <https://docs.un.org/fr/A/HRC/RES/59/6>.

⁷ 10e session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CoSP10) (2023). Résolution 10/3 : Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption. Disponible sur : https://track.unodc.org/uploads/documents/UNCAC/COSP/session10/CoSP10_resolutions_for_the_website_French.pdf.

⁸ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Disponible sur : <https://au.int/fr/treaties/charter-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples>.

sur la prévention et la lutte contre la corruption (AUCPCC)⁹ soulignent l'importance de la participation civique et de la redevabilité. Sans un environnement propice à la participation et au contrôle civiques, les engagements pris à la CoSP seront lettre morte.

Recommandations à l'intention des pouvoirs exécutifs :

- Adopter des réformes juridiques garantissant les libertés d'expression, d'association et de réunion; établir des mécanismes indépendants pour prévenir et réparer les représailles contre les acteurs civiques; et institutionnaliser la participation de la société civile dans la mise en œuvre et le suivi de la CNUCC (consultations, partage de données et rapports parallèles).

Thèmes prioritaires

Protection des lanceurs d'alerte

Les lanceurs d'alerte jouent un rôle crucial dans la lutte contre la corruption mais opèrent dans des environnements dangereux. Fonctionnaires, journalistes et activistes subissent licenciements, poursuites judiciaires, stigmatisation sociale ou menaces. Or sans liberté d'expression les institutions ne peuvent pas détecter et combattre la corruption.¹⁰

Les accords régionaux comme l'AUCPCC et la CADHP renforcent la protection des lanceurs d'alerte, et la résolution 10/8 invite les États à adopter des mesures efficaces.¹¹ Les rapporteurs spéciaux des Nations Unies rappellent l'importance des canaux de signalement confidentiels, des garanties juridiques et des mesures correctives.¹² Cependant, l'Afrique subsaharienne souffre d'une mise en œuvre inégale et de capacités institutionnelles limitées.

Recommandations :

- Adopter et appliquer des lois globales garantissant la protection des lanceurs d'alerte, des canaux de signalement clairs et des recours pour les victimes.
- Intégrer les mécanismes de dénonciation dans les institutions et les stratégies anticorruption nationales, garantir un financement adéquat et des campagnes de sensibilisation.

⁹ Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (AUCPCC). Disponible sur : https://au.int/sites/default/files/treaties/36382-treaty-0028_african_union_convention_on_preventing_and_combating_corruption_f.pdf.

¹⁰ UNCAC Coalition (2025), « Faire taire les courageux : pourquoi l'Afrique doit protéger d'urgence ses lanceurs d'alerte ». Disponible sur : <https://uncaccoalition.org/silencing-the-brave-why-africa-must-urgently-protect-its-whistleblowers/>.

¹¹ 10e session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (2023). Résolution 10/8 : Protection des personnes qui communiquent des informations. Disponible sur : https://track.unodc.org/uploads/documents/UNCAC/COSP/session10/CoSP10_resolutions_for_the_website_French.pdf.

¹² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2017). Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Disponible sur : <https://docs.un.org/fr/A/HRC/35/22>.

Transparence du financement politique

Les articles 7 et 8 de la CNUCC exhortent les États à prévenir la corruption dans les institutions publiques et les processus électoraux ; les ODD 16.6 et 16.7 promeuvent la responsabilité des institutions et la prise de décision inclusive. En Afrique subsaharienne, la faible application des règles sur le financement des campagnes, les dons non divulgués et l'influence des fonds illicites compromettent l'équité et la légitimité des élections.¹³

Depuis 2024, plus de 25 élections nationales ont révélé leur vulnérabilité liée à l'opacité du financement politique et la faiblesse des cadres réglementaires. La société civile plaide pour une régulation, un contrôle et une divulgation publique rigoureux afin de prévenir les influences indues et d'assurer la reddition de comptes des élus.¹⁴

Les instruments régionaux, notamment la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance¹⁵ et les directives de la CADHP,¹⁶ établissent des normes de transparence et participation. La déclaration politique de l'UNGASS 2021 souligne la nécessité de protéger l'intégrité électorale et améliorer la confiance dans les institutions.¹⁷

Recommandations :

- a. Établir ou renforcer les cadres réglementaires exigeant la transparence du financement politique.
- b. Adopter des mécanismes de contrôle indépendants dotés de pouvoirs d'audit, d'enquête et de sanction.

Transparence des marchés publics

Les marchés publics représentent une part majeure des dépenses publiques mais sont marqués par l'opacité, une faible application des lois et un contrôle citoyen limité. Les articles 9 et 10 de la CNUCC exigent des systèmes transparents, compétitifs et fondés sur des critères clairs et objectifs. L'ODD 16.5

¹³ Les gouvernements obtiennent des résultats 50% moins bons en matière de lutte contre la corruption lorsque le financement politique n'est pas correctement contrôlé. Transparency International (2020).

« Renforcer l'intégrité politique pour éradiquer la corruption ». Disponible sur :

<https://www.transparency.org/en/news/building-political-integrity-to-stamp-out-corruption-three-steps-to-cleaner-politics>.

¹⁴ UNCAC Coalition (2024). « Argent, pouvoir et corruption : comment le financement des campagnes électORALES COMPROMET L'INTÉGRITÉ DES ÉLECTIONS EN AFRIQUE ». Disponible sur :

<https://uncaccoalition.org/money-power-and-corruption-how-campaign-financing-undermines-electoral-integrity-in-africa/>.

¹⁵ Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG). Disponible sur :

https://au.int/sites/default/files/treaties/36384-treaty-0034_african_charter_on_democracy_elections_and_governance_f.pdf.

¹⁶ Directives de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur l'accès à l'information et les élections en Afrique. Disponible sur : <https://achpr.au.int/en/node/894>.

¹⁷ Assemblée générale des Nations unies (2021). Résolution adoptée par l'Assemblée générale, S-32/1 : Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale. Disponible sur :

<https://docs.un.org/fr/A/RES/S-32/1>.

souligne l'impératif de réduire la corruption dans les institutions et plusieurs résolutions de la CoSP insistent sur la divulgation proactive et la responsabilité.¹⁸

L'UA encourage des pratiques d'achat compétitives, équitables et efficaces, respectant l'intégrité et la valeur des ressources publiques. Pour l'AUCPCC et la CAPAR¹⁹ la transparence des marchés publics est essentielle pour prévenir le détournement de fonds et faciliter le recouvrement des avoirs. Les directives de la CADHP sur l'accès à l'information renforcent également le droit des citoyens à contrôler ces processus. Cependant, la région confronte des capacités institutionnelles insuffisantes, des ingérences politiques, une faible pénétration numérique et une participation restreinte de la société civile.

Recommendations :

- c. Adopter des solutions numériques pour des marchés publics sécurisés et traçables et une prise de décision efficace et équitable, et garantir un accès ouvert aux données sur les bénéficiaires effectifs.
- d. Adopter des cadres de surveillance citoyenne permettant aux organisations et aux journalistes de superviser la passation des marchés.

Genre, inclusion et lutte contre la corruption

La corruption touche de manière disproportionnée les femmes, exposées aux violences sexistes, la corruption sexuelle et l'exclusion des processus décisionnels. Outre le Protocole de Maputo²⁰ ou la Charte africaine, la dimension de genre reste largement absente des lois et politiques anticorruption.

La résolution 10/10 exhorte les États à collecter des données ventilées sur l'impact de la corruption sur les femmes et les filles et à lutter contre la corruption sexuelle.²¹ En février 2025, l'UA a adopté la Convention sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles²² visant à éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Recommendations :

¹⁸ 10e session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (2023). Résolution 10/1 — Atlanta 2023 : promotion de l'intégrité, de la responsabilité et de la transparence dans la lutte contre la corruption. Disponible sur :

https://track.unodc.org/uploads/documents/UNCAC/COSP/session10/CoSP10_resolutions_for_the_website_French.pdf.

¹⁹ Position commune africaine sur le recouvrement des avoirs (CAPAR). Disponible sur :
<https://au.int/sites/default/files/documents/42297-doc-COMMON-AFRICAN-POSITION-ON-ASSEST-RECOVERY-ENGLISH-NEWLY-PROOFREAD-1.pdf>.

²⁰ Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo). Disponible sur : https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-treaty-0027_protocol_to_the_african_charter_on_human_and_peoples_rights_on_the_rights_of_women_in_africa_f.pdf.

²¹ 10e session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (2023). Résolution 10/10 — Lutter contre les répercussions sociétales de la corruption. Disponible sur :
https://track.unodc.org/uploads/documents/UNCAC/COSP/session10/CoSP10_resolutions_for_the_website_French.pdf.

²² Convention de l'Union Africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (AUCEVAWG) (2025). Disponible sur : <https://au.int/fr/news/events/20241002/la-convention-de-lunion-africaine-visant-mettre-fin-la-violence-legard-des>.

- Intégrer la dimension de genre dans les cadres anticorruption.
- Collecter et analyser des données ventilées sur l'impact de la corruption sur les femmes et les filles, mettre en œuvre des lois contre la corruption sexuelle et pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et filles.

Renforcer le mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CNUCC (IRM)

L'IRM demeure l'outil central de suivi de la CNUCC, mais les examens restent incohérents, retardés et peu accessibles, avec une participation limitée de la société civile.²³ De nombreux pays n'ont pas publié leurs rapports complets, ce qui limite la transparence et le suivi par les citoyens.

Recommendations :

- e. Garantir un IRM transparent et inclusif en publiant proactivement les rapports d'examen complets, les listes de contrôle d'auto-évaluation et les mesures de suivi.
- f. Créer des mécanismes de suivi multipartites associant pleinement la société civile à la mise en œuvre des recommandations de l'IRM.²⁴

²³ UNCAC Coalition (2024), « 11e réunion régionale pour l'Afrique subsaharienne : Renforcer la transparence et la participation de la société civile au processus d'examen de la CNUCC ». Disponible sur : <https://uncaccoalition.org/11th-regional-meeting-for-sub-saharan-africa-enhancing-transparency-and-civil-society-engagement-in-the-uncac-review-process/>.

²⁴ Voir la lettre ouverte de la société civile globale pour des propositions détaillées. UNCAC Coalition (2025), « Lettre ouverte : Renforcer la lutte contre la corruption à l'échelle mondiale en adoptant un mécanisme d'examen de la CNUCC plus efficace, transparent et inclusif ». Disponible sur : https://uncaccoalition.org/open_letter_irm/.